

EXPERT

Conseil d'Administration de Befimmo SA
Parc Goemaere
Chaussée de Wavre 1945
1160 Bruxelles

COURRIER RECOMMANDE


Bruxelles, le 12 novembre 2015

Mesdames, Messieurs,

Objet: article 48 de la Loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées

Par la présente, nous vous confirmons, en application de l'article 48 de la Loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées et dans le cadre des opérations envisagées par Befimmo SA, pouvant générer une augmentation de capital et une émission d'actions nouvelles de Befimmo SA, que la situation économique générale et l'état des biens immobiliers du portefeuille de Befimmo au 13 novembre 2015 n'exigeait pas une nouvelle évaluation de ces biens immobiliers par rapport à celle réalisée au 30 septembre 2015. Cette évaluation du 30 septembre 2015, pour une valeur totale acte en mains (c'est-à-dire droits et taxes inclus) de la partie du portefeuille qui nous a été confiée de 961.625.797 EUR (à savoir 937.454.137 EUR de juste valeur), restait donc valable.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués,



Pierre Van der Vaeren MRICS
Director
Valuation Services

Pour CBRE Valuation Services